



## 23-01-008 - Arrêté Municipal Temporaire

### Réglementant le stationnement et la circulation rue du Barbot Villeneuve en Retz

#### Occupation du domaine public

#### Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par la société [SPIE Citynetwork](#), sise ZA la forêt, Le BIGNON 44140

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Barbot commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 25/01/2023 pour une durée de 30 jours.

### ARRETE

- ARTICLE 1** Du n°27 au n°35 de la rue du Barbot, commune de Villeneuve en Retz, à compter du 25/01/2023 et pour une durée de 30 jours  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
En règle générale  
-Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier,  
-La circulation sera alternée manuellement. Alternat de la circulation par basculement de circulation sur chaussée opposée  
-Limitation de la vitesse à 30 km/h.  
-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie  
-Ces restrictions se feront sous alternats et ne doivent pas entrainer de déviation sauf cas d'urgence extrême.  
-L'accès sera maintenu pour les riverains, les secours et les transports scolaires.  
-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 24/01/2023

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER

